



ÉLECTION LORS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STATUTAIRE DU 24 AVRIL 2017

CANDIDATURE POUR LE POSTE DE ⁽¹⁾:

Agent de relations de travail

Dépôt de candidature au plus tard le :

Mercredi 19 avril 2017 à 12 h 30

C'est avec plaisir que je présente ma candidature pour obtenir à nouveau un mandat au poste d'agent de relations de travail. Les défis entourant la mise en application de la nouvelle convention collective me stimulent particulièrement. Grâce à l'effort de tous, nous avons franchi un autre pas dans l'amélioration de nos conditions de travail. Dans le cadre du mandat qui s'achève, j'ai participé à cet avancement en travaillant activement à la modification de l'attribution de cours en procédure interne afin que les personnes chargées de cours puissent obtenir des cours avant des personnes non qualifiées venant de l'extérieur du bassin. La lettre d'entente qui en a résulté sera intégrée à la convention collective ; c'est un avancement notable pour les membres et cela met fin à une iniquité qui perdurait depuis longtemps.

Dans le cadre de mon travail, j'apprécie tout particulièrement rencontrer les membres pour discuter de leurs droits et recours, pour les orienter dans le labyrinthe des lois et politiques institutionnelles ou tout simplement pour leur expliquer la procédure d'attribution de cours, de demandes d'EQE, d'octroi de bourses de perfectionnement, etc. Ceux qui m'ont rencontré savent que je suis à l'écoute, que je défends leurs intérêts avec vigueur et les aide à régler des situations problématiques. Lors des rencontres mensuelles avec la partie patronale, je suis réputé argumenter avec conviction et rationalité afin d'exposer clairement le bien-fondé des griefs et obtenir réparation. En arbitrage, notre taux de succès est élevé, et ce, grâce à nos enquêtes minutieuses réalisées dans la préparation des dossiers. Mes collègues élus l'an passé, dont j'apprécie grandement leurs aptitudes et l'assiduité, disent profiter de mon expérience acquise au cours des dernières années et m'ont fait part de leur désir de continuer dans cette collégialité. C'est ce que j'aimerais faire pour un autre mandat. Je vous remercie de votre soutien et soyez assurés que vous pourrez compter sur moi pour vous représenter de façon consciencieuse à nouveau.

Implication syndicale antérieure et/ou responsabilité pertinentes assumées ailleurs en lien avec le poste :

Depuis 2001 pour des mandats de différentes durées : Agent de relations de travail, CLL, comité de programmes, comité de programme des cycles supérieurs, représentant à l'assemblée départementale, comité de révision des EQE, comité de la Politique 23, comité de préparation de la convention collective (2011), comité de négociation (2011-2012), jury pour le prix d'excellence en enseignement plusieurs projets d'intégrations,

Projets envisagés :

Veiller au respect des nouvelles clauses de la convention collective et informer les membres des changements survenus.

Modifier les EQE pour éviter l'arbitraire et aussi pour permettre aux personnes chargées de cours de donner les mêmes cours que les professeur(e)s à compétences égales.

Par le biais de l'arbitrage, contraindre les départements à engager en priorité les personnes chargées de cours pour les postes de professeurs, tel que prévu à la convention collective.

Département(s) ou faculté(s) d'affiliation :

Choix d'une, d'un représentant (facultatif) :

Signature : **Robert Drouin**

Date : 3 avril 2017

EXTRAIT DE LA POLITIQUE ÉLECTORALE DU SCCUQ

35.6.3 Assemblée générale annuelle d'élections

- e) (...) Une personne candidate à un poste ne pouvant être présente à l'assemblée doit transmettre au Syndicat ou remettre à une ou un membre présent à l'assemblée une lettre de procuration signifiant le maintien de sa candidature. À défaut, la candidature ne pourra être retenue.

Vous pouvez consulter la politique électorale complète à l'adresse suivante : <http://sccuq.org/le-sccuq/statuts-et-reglements/#chap7>

⁽¹⁾ **Toute personne élue à un poste libéré du Syndicat doit s'engager par écrit à respecter la Politique de libérations et ne peut obtenir plus de quatre cours d'enseignement, de libérations ou de perfectionnement par trimestre (Extrait de la proposition votée lors du Conseil syndical du 22 avril 2001).**